

MARDI 14
NOVEMBRE

18h30 | Salle des fêtes mairie

Participez à la vie de votre **QUARTIER**

Compte-Rendu

1 Question à Votre Maire



Qu'est qu'une réunion de quartier ?

« Depuis 2016, les réunions de quartiers sont un outil participatif dédié à l'ensemble des habitants pour échanger sans filtre, sur les sujets que vous souhaitez aborder.

Chaque année, je réunis l'ensemble des habitants de la ville selon quatre quartiers prédéfinis à l'avance pour échanger avec moi, sur tous les sujets qui vous préoccupent au quotidien : grands projets de la ville, voirie, stationnement, moustiques ... Je réponds à toutes vos questions, ou je prévois de venir sur place avec les services pour étudier la problématique et vous apporter les meilleures solutions.

Suite aux réunions et balades, les services mettent en oeuvre des actions pour répondre aux besoins des habitants, vous trouverez certains de ces travaux dans ce compte-rendu »

Bien à vous,

**Nathalie le Yondre,
Maire d'Audenge**

Retour sur ... Les travaux déjà faits dans votre quartier

Rue Cante Alaoude :
Marquage au sol de
signalétique à 30km/h



Rue des chênes et des
Rossignols : Mise en place
de panneau stop et de
marquage au sol

Route de Bordeaux :

Mise en place de signalétique au sol

Pose d'un miroir pour la sortie d'une résidence



01

Dans un premier temps, Madame le Maire a été interpellée sur des problématiques plus générales sur lesquelles une réponse a été apportée. Les différentes problématiques générales soulevées sont :



Arbres Remarquables

Il a été demandé si nous allions répertorier les arbres remarquables de la commune dans l'objectif d'une préservation de ceux-ci.

R : Madame le Maire aimerait que tous les arbres remarquables soient répertoriés dans le cadre de la révision du PLU. Nous pouvons inscrire dans le PLU des EBP (Espace Boisé Protégé) ou identifier un arbre comme élément du patrimoine remarquable à protéger. L'arbre remarquable a alors une valeur historique ou sentimentale et est parfois exceptionnel par son âge ou par sa taille. L'article L130-1 du code de l'urbanisme permet ainsi d'interdire l'abattage sans autorisation d'une surface boisée mais également d'une haie, d'un parc, d'un alignement d'arbres et même d'un arbre isolé.



Le débroussaillage

Plusieurs habitants remontent leur inquiétude concernant des parcelles non débroussaillées sur certains secteurs.

R : Madame le Maire insiste sur le fait que l'obligation légale de débroussaillage doit être menée par celui qui produit le risque, c'est-à-dire le propriétaire de l'habitat et non le propriétaire forestier. Cependant le propriétaire forestier doit vous donner l'accès à sa parcelle. De notre côté, nous avons fait le choix d'intervenir sur nos parcelles forestières municipales ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Certains propriétaires forestiers l'ont également fait. Nous sommes surveillés par les services de l'état suite aux incendies. La ville d'Audenge figure parmi les villes où les obligations ont bien été prises en compte. Nous continuons de surveiller et travaillons en étroite relation avec les pompiers pour communiquer sur ce sujet.

 **GOVERNEMENT**
Union
Diversité
Progrès





Les déchets

Une personne demande si le passage des déchets pourra être mis à deux passages par semaine ?

R : Madame le Maire, confirme que ce n'est pas dans les politiques actuelles, car nous allons mettre en place avec la COBAN, une politique de revalorisation des bio-déchets, ainsi sans les bio-déchets dans la poubelle, il ne reste plus grand-chose dans la poubelle tout venant. Il n'y aura pas d'autres passages prévus pour les poubelles, mais une mise en place de composteurs et de points d'apport des bio-déchets avec des seaux prévus pour ces déchets. La COBAN informera la population des changements prévus au cours de l'année 2024. Des composteurs seront distribués gratuitement aux habitants qui vont en faire la demande lors de certaines manifestations en 2024.



Clôtures Séparatives

Plusieurs questions sont revenues sur les réglementations concernant les clôtures,

R: Madame la maire informe qu'il faut se rapprocher du service urbanisme pour connaître les mesures réglementaires concernant la spécificité de la clôture. La réglementation des clôtures est inscrite dans le PLU notamment pour les clôtures sur voie ou emprise publique. Concernant les autres clôtures il faut se rapprocher du code civil et du code de l'urbanisme qui réglementent les clôtures selon leurs types. La hauteur minimum est de 2,6m dans les communes de moins de 50 000 habitants, la loi ne prévoit pas de hauteur maximale si elle n'est pas soumise au PLU, toutefois, le mur ne doit pas causer de trouble du voisinage. J'attire votre attention concernant les terrains attenants une zone naturelle et forestière qui sont soumises à des règles spécifiques.



Entretien des fossés

À qui appartient l'entretien des fossés sur la commune ?

R : Madame le Maire rappelle que si un fossé se trouve sur votre terrain, vous devez l'entretenir. S'il est en bordure de votre terrain, il vous appartient d'entretenir le fossé sur la moitié. Des conseils d'entretien sont à prendre en compte pour ne pas entraver l'écoulement du fossé. Il est déconseillé d'enlever systématiquement les embâcles pour éviter des flux trop importants en aval et limiter les inondations possibles. Le SIBA effectue régulièrement des visites de terrain sur les fossés de la ville.



02

Dans un second temps, Madame le Maire a soulevé des problématiques demandant une visite de terrain ou une action municipale :

- Absence d'un passage piéton et problématique de passage des voitures par le sens interdit de la rue des Huttiers : Nous allons réétudier la signalétique du secteur.

- Problème de rétention d'eaux sur le boulevard Gambetta, nous allons venir avec le SIBA

- Prise de décision de la copropriété du clos du stade de fermer la rue au niveau de la salle de sport pour empêcher le stationnement, nous allons refaire un point avec la copropriété.

- Constatation d'une hauteur de clôture non réglementaire sur un domaine forestier, l'urbanisme ira sur le secteur

- Débordement de l'égout rue des oiseaux et débordement des eaux pluviales sur la rue des Haras, nous allons refaire le point avec le SIBA dans les différents secteurs.

- Route de Bordeaux, au niveau de la pharmacie de la Rocade est-il possible de faire un aménagement pour avertir le croisement piste cyclable et piéton : le secteur sera étudié dans le cadre du plan des modes actifs et modification de la vitesse par le bureau d'études.



À venir

Réunions Publiques à 18h30 en salle des fêtes de la Mairie

- > Obligations légales de débroussaillage
5 Mars 2024
- > Moustiques : 15 Mars 2024
- > Entretien des Fossées : 30 Avril 2024
- > Sécurité : 28 mai 2024

Plan des modes actifs et modification de la vitesse, **signalétique et aménagement prévu dans les rues :**

- > Rue des Huttiers

Prolongement du cheminement piéton

- > Rue du stade

Sur une partie, une chaussée à voie centrale banalisée sera créée et le stationnement réorganisé.

- > Les rues de Pessalle et des Fauvettes

Une chaussée à voie centrale banalisée

- > Le boulevard Gambetta

Voie vélo rue et création d'un cheminement piéton

- > Autour du collège (Rue des Oiseaux, Rue de roitelets, Rue des Ajoncs)

Des chaussées à voie centrale banalisée

CONTACT

Service participation citoyenne
Mail : democratie-active@mairie-audenge.fr
Site : <https://audengedemocratieactive.com/>